

République Française  
Département La Marne  
**VATRY**

## ARRETE N° A2018\_08\_01

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de Vatry

Le Maire,

- Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 163-4
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2015 décidant l'élaboration d'une carte communale
- Vu l'ordonnance n°E17000185/51 en date du 15 décembre 2017 de M. le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Mme Danièle DENYS demeurant à Châlons-en-Champagne en qualité de commissaire enquêteur
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

### ARRETE

#### Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de Vatry pour une durée de 30 jours du 9 octobre au 8 novembre 2018.

#### Article 2

L'autorité compétente responsable du projet est M. Daniel FRANÇONNET, Maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées. Les caractéristiques principales de la carte communale sont les suivantes :

- délimitation de la zone constructible.

Au terme de l'enquête publique le conseil municipal approuvera la carte communale par délibération et le préfet par arrêté préfectoral.

#### Article 3

Mme Danièle DENYS, domiciliée à Châlons-en-Champagne exerçant la profession d'ingénieur d'études sanitaires, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif.

#### Article 4

Le dossier de projet de carte communale et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de VATRY pendant une durée de 30 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 9 octobre 2018 au 8 novembre 2018 inclus;

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou selon les moyens de communication électronique suivant : adresse mél de la mairie : [mairie.vatry@orange.fr](mailto:mairie.vatry@orange.fr).

Pendant cette même durée, le dossier sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant : [http://quatrea51.fr/liens\\_020.htm](http://quatrea51.fr/liens_020.htm). Il sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête

publique les lundis de 16h30 à 18h30 et les jeudis de 9h30 à 12h à la mairie de Vatry (3 rue de la Mairie).

#### **Article 5**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de VATRY,

- le mardi 9 octobre 2018 de 10h à 12h.
- le lundi 22 octobre 2018 de 16h à 18h.
- le jeudi 8 novembre 2018 de 10h à 12h.

#### **Article 6**

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de carte communale peut être consulté en mairie et sur le site internet suivant :[http://quatrea51.fr/lien\\_020.htm](http://quatrea51.fr/lien_020.htm)

#### **Article 7**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui rendra au maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au président du tribunal administratif.

#### **Article 8**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de la Marne.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Marne et à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### **Article 9**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera également publié, dans les mêmes conditions, sur le site internet suivant : [http://quatrea51.fr/lien\\_020.htm](http://quatrea51.fr/lien_020.htm).

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le maire procède à l'affichage du même avis à la mairie.

#### **Article 10**

Une copie du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur et au préfet de la Marne.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Fait à Vatry, le 14 septembre 2018

Le Maire,

Daniel FRANÇONNET